

PLANTES A MASSIF

Pucerons
Thrips

NOUVELLES
CULTURES

Un ensemble de mesures prophylactiques permet de démarrer les nouvelles cultures dans de bonnes conditions. Il est conseillé d'évacuer les déchets et de désinfecter l'ensemble des structures, tablettes et matériels divers avant introduction des jeunes plants. Le vide sanitaire est réalisé si possible. Entretenir les abords des cultures est primordial. En effet, les adventices situées sous tablettes ou à proximité des aires de cultures sont des plantes hôtes permettant d'entretenir des populations de ravageurs capables ensuite d'infester les productions. L'état sanitaire du matériel végétal entrant doit être contrôlé. S'il conditionne la qualité future des plantes, il impactera aussi sur la stratégie à adopter pour débiter la lutte biologique.



Serre vidée (Photo Flhoreal)

PLANTES A MASSIF

Pucerons

C'est une année à pucerons ! Dans les cultures restantes encore à la vente, les colonies de pucerons sont nombreuses, et les formes ailées se multiplient. Si l'enjeu ne se situe plus sur les dernières séries de printemps, il faut en revanche être vigilant aux contaminations possibles sur les nouvelles cultures entrantes.



Colonie d'Aphis gossypii (Photo Flhoreal)

Aphis gossypii se distingue par ces cornicules, assez courtes et toujours noires, quelle que soit la couleur du corps. Ses antennes sont moins longues que la taille de son corps ; les pattes ainsi que la cauda sont courtes. Les populations d'*Aphis gossypii* peuvent exploser en nombre quand les températures et l'humidité relative sont favorables ; on le retrouve beaucoup en début d'été. Comme tous les pucerons il prélève la sève à l'aide de son rostre, excrète du miellat et l'injecte des toxines.

Intervenir avec des auxiliaires en lutte biologique nécessite de savoir reconnaître sur les cultures les ravageurs auxquels ils sont inféodés. Le braconide *Aphidius colemani* est notamment efficace sur *Aphis gossypii* dans lequel les femelles déposent un œuf.



Aphidius colemani (Photo Flhoreal)

Quelques auxiliaires naturels sont observables sur les plantes restantes en ce moment: chrysope, syrpe et coccinelles.



Larve de syrpe
(Photo Flhoreal)



Larve de chrysope
(Photo Flhoreal)



Larve de cécidomyie
(Photo Flhoreal)

Thrips

Aux côtés des pucerons, les thrips sont aussi retrouvés dans les cultures de printemps encore présentes. Il est impératif de maîtriser ses ravageurs capables de s'installer sur les nouvelles cultures telles que les chrysanthèmes.



Chrysanthèmes en début de culture (Photo Flhoreal)

Les acariens prédateurs *Amblyseius cucumeris* ou *Amblyseius swirskii* peuvent être apportés en vrac (car les plantes ne se touchent pas) en début de culture. Ils ciblent les stades L1 de *Thrips tabaci* et *Frankliniella occidentalis*.



Amblyseius cucumeris
(Photo Flhoreal)

Mais aussi...

D'autres ravageurs sont signalés sur les fins de séries : acariens, chenilles, quelques aleurodes surtout en plants de légumes, etc.



Œufs et adultes de tétranyques (Photo Flhoreal)

Parmi les prédateurs d'acariens, *Phytoseiulus persimilis* permet de lutter en curatif contre les tétranyques. Cet acarien prédateur attaque tous les stades de tétranyques si les températures sont supérieures à 10°C et jusqu'à 30°C. L'humidité relative doit être supérieure à 60%. Il fait partie des auxiliaires dits « de nettoyage ».

Les plantes doivent se toucher pour qu'il circule correctement. D'autres acariens peuvent être utilisés pour lutter contre ce ravageur : *Amblyseius californicus*, *Amblyseius andersoni*.

NOUVELLES CULTURES

Les cultures de printemps laissent place petit à petit aux chrysanthèmes, cyclamens, poinsettias, etc. Dès le début de culture les systèmes de signalisation doivent être installés. Les panneaux englués colorés ont deux fonctions : la détection précoce des premiers ravageurs et le piégeage pour contrôler les populations. A placer à 10 cm au-dessus des cultures, ces pièges chromatiques jaunes permettent de piéger aleurodes, thrips et pucerons ailés. Les panneaux englués bleus piègent surtout les thrips. Attention, ces pièges doivent être ôtés lors des lâchers d'auxiliaires volant.

Cicadelles

Un observateur signale la présence de cicadelles vertes dans les nouvelles cultures. Il est possible de les piéger à l'aide de panneaux englués de couleur rouge.



Cicadelle verte (Photo Flhoreal)

Bilan des cultures *Etat sanitaire à surveiller*

Couple [plante/ravageur]		Risque
Plantes à massif	<i>Thrips</i>	
	<i>Pucerons</i>	
Nouvelles cultures	<i>Pucerons</i>	
	<i>Thrips</i>	

Légende

Aucun risque	
Risque moyen à surveiller	
Risque important	

Bulletin rédigé par FLHOREAL en collaboration avec Arexhor Grand Est, et édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles d'un réseau de parcelles suivies par ces partenaires : il donne une tendance de la situation sanitaire dans la région, mais celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.



Encadré BSV



Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. **Par dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Note nationale BSV

Xylella fastidiosa

renforcer la vigilance sur les cultures sensibles à cette bactérie réglementée, présente dans le Sud de l'Italie

Plusieurs insectes vecteurs et plantes hôtes concernés

X. fastidiosa est une bactérie nuisible sur **200 espèces végétales** environ, appartenant à 50 familles botaniques. Elle est transmise par des **insectes piqueurs suceurs de sève**. Ces cicadelles ou cercopes, notamment la philène spumeuse détectée en Italie, sont fréquents en cultures sensibles, mais ne sont pas forcément contaminants. En revanche, s'ils sont associés à des **symptômes de dépérissement vasculaire** sur des végétaux exposés à *X. fastidiosa* (olivier, laurier-rose, vigne, agrumes, amandier, abricotier, pêcher, prunier, avocatier, caféier, chêne, érable, orme, luzerne, tournesol...), des risques de contamination sont à craindre. Il est important de noter que les plantes peuvent être porteuses de la bactérie sans présenter de signe de maladie et que *X. fastidiosa* comprends plusieurs souches, dont la gamme d'hôtes, la virulence et l'expression des symptômes sont variables.

Distribution géographique actuelle de la bactérie

La bactérie *X. fastidiosa* est présente au niveau du continent américain et à Taïwan. Elle a été **introduite dans le Sud de l'Italie** (plusieurs foyers signalés dans la région des Pouilles). Actuellement, **aucun foyer n'a été détecté en France**.

Que faire en cas de suspicion de détection de *X. fastidiosa* ?

X. fastidiosa est un **organisme de lutte obligatoire** en tout temps et en tout lieu au sein de l'Union européenne. Le seul moyen de lutte est l'arrachage des végétaux contaminés. En anticipation des mesures qui seront prises au niveau européen, et face à la gravité de la menace, la France a publié **un arrêté ministériel le 2 avril 2015** destiné à prévenir l'introduction de la bactérie. Ainsi, l'importation en France de végétaux sensibles à *Xylella fastidiosa* et provenant de zones touchées par la bactérie est interdite. Cette interdiction concerne les échanges intra-européens depuis la région des Pouilles et les importations issues des zones infectées des pays tiers concernés. Ainsi, il est vivement recommandé de renforcer vos observations sur les végétaux indiqués en annexe de l'arrêté ministériel et de repérer des symptômes de dépérissement qui vous semblent anormaux. En cas de suspicion, alerter les services régionaux chargés de la protection des végétaux (DRAAF-SRAL).



Les nécroses de l'apex des feuilles d'un olivier traduisent une rupture d'alimentation en sève. Dans ce cas, elles sont dues à l'altération des tissus vasculaires par *X. fastidiosa*. Mais de tels symptômes peuvent prêter à confusion lors d'un diagnostic avec une cause abiotique ou une autre affection d'origine biotique.

Le brunissement des tissus vasculaires par *X. fastidiosa* est visible sur le bois après une coupe transversale de branche. Attention, on peut le confondre avec d'autres maladies vasculaires comme la verticilliose ou la graphiose de l'orme. Ce type de dégât peut également résulter d'un complexe parasite formé par la bactériose avec d'autres agents pathogènes. En cas de doute, contacter le SRAL. Seul un laboratoire d'analyses phytosanitaires agréé peut identifier officiellement cette bactérie réglementée.



☞ **Pour en savoir plus**, consulter les documents suivants sur n'importe quel moteur de recherche :

- Arrêté ministériel du 2 avril 2015, relatif à la prévention de l'introduction de *Xylella fastidiosa*.
- Note nationale BSV 2014 : « Alerte concernant la bactérie *Xylella fastidiosa* ».

MERCI DE DIFFUSER CETTE NOTE LE PLUS LARGEMENT POSSIBLE.